CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 70.390 du 17 décembre 1997

A.73.856/VI-14.264

En cause : **DUTILLIEUX** Martine,
rue Trompette 4
7602 Bury,

contre :

l'Office national de l'Emploi (ONEM).

LE CONSEIL D'ETAT, VIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 avril 1997 par Martine DUTILLIEUX qui demande l'annulation de la décision de l'Office national de l'emploi, fixant au 1er janvier 1997 la date à laquelle elle a pris rang dans le grade de chef administratif;

Vu le rapport de Mme DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 13 novembre 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 10 décembre 1997 à 09.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, suivant les articles 70, § 1er, 2o, et 71 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat, tels qu'ils ont été modifiés par l'arrêté royal du 17 février 1997 entré en vigueur le 1er avril 1997, un recours en annulation contre un acte ou un règlement d'une autorité administrative donne lieu au paiement d'une taxe de 7.000 francs qui doit être acquittée, lorsque le requérant demeure en Belgique, au moyen de timbres fiscaux adhésifs apposés et annulés "sur l'original de la requête";

Considérant qu'en l'espèce, l'original de la requête a été revêtu de timbres fiscaux annulés à concurrence de 4.000 francs seulement; que c'est dès lors, en méconnaissance de l'article 96 du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Etat, approuvé par l'arrêté du Régent du 15 avril 1949, que l'affaire a été inscrite au rôle; que la nullité de cette inscription doit être constatée d'office et l'affaire biffée du rôle,

D E C I D E :

Article unique.

L’affaire A.73.856/VI-14.264 est biffée du rôle du Conseil d’Etat.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le dix-sept décembre 1900 nonante-sept par :

MM.	CLOSSET,	président de chambre,
	HANSE,	conseiller d’Etat,
	LEWALLE,	conseiller d’Etat,
Mme	NOTEBAERT,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

Chr. NOTEBAERT. Ch.-L. CLOSSET.